

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités

Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire

Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 Perpignan cedex
Tel : 04 68 85 82 31



AIDE A LA TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES BIO

Objet :

Cette aide est attribuée au titre de la Politique Agricole Départementale – axe 1 : appui à la commercialisation par le développement des circuits courts.

Il s'agit d'améliorer les performances économiques des exploitations agricoles de notre Département en permettant la transformation de la production sur l'exploitation agricole en vue de la commercialisation en circuit court.

De cette manière, le Conseil Départemental entend jouer un rôle incitatif majeur en permettant aux agriculteurs bio du Département de réaliser eux-mêmes la commercialisation de leurs productions, source de plus-values non négligeable et de faciliter l'accès des consommateurs à des produits frais locaux de qualité.

Bénéficiaires :

Les exploitants individuels sous réserve d'être adhérents à une démarche collective reconnue et structurée.

A noter, que seuls les agriculteurs à titre principal et dont l'exploitation et l'atelier de transformation sont certifiés en agriculture biologique sont éligibles à cette mesure.

Investissements éligibles :

Les investissements portant sur la transformation de produits agricoles biologiques sont éligibles.

Construction, modernisation et aménagement de bâtiments de transformation :

- bâtiment de transformation de produits agricoles relevant de l'annexe I du traité de Fonctionnement de l'Union Européenne
- bâtiment de stockage et conditionnement lié au projet de transformation

Les projets de modernisation des bâtiments de transformation doivent correspondre :

- à des travaux permettant le développement de l'activité de transformation dans un bâtiment initialement non dédié à cette activité,
- ou à une amélioration technique, environnementale ou portant sur les conditions de travail significative en lien avec le projet de développement de l'exploitation (à justifier).

Les travaux éligibles sont :

- travaux de terrassement, gros œuvre et second œuvre,
- isolation,
- finitions permettant une utilisation fonctionnelle des locaux.

Le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même les travaux (autoconstruction) n'est pas éligible. Par contre, les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles à l'exception des matériaux utilisés pour les travaux en hauteur >6m (charpente – couverture - isolation). Les frais liés à l'électricité peuvent être retenus si le tableau et le branchement sont réalisés par un professionnel et sur présentation d'une attestation du consuel.

Matériels et équipements de transformation

Frais généraux liés aux dépenses d'investissements visées précédemment, tels que frais d'ingénierie et d'architecte, livraison. Le montant éligible de ce poste sera plafonné à 10 % des investissements matériels éligibles HT.

Études de faisabilité technique en lien direct avec le projet d'investissement.

Ne sont pas éligibles :

- ateliers viti-vinicoles
- l'achat sous forme de crédit-bail,
- l'achat en co-propriété,
- l'achat de foncier et de bâtiment ,
- la réfection, remise en état et frais d'entretien de bâtiment,
- le renouvellement d'un équipement,
- le matériel d'occasion,
- en cas d'installation de panneaux photovoltaïques : couverture et frais liés aux panneaux (matériel et frais d'étude et de pose),
- les frais de montage du dossier de demande de subvention dont la réalisation du projet de développement de l'exploitation,
- dans le cas d'une installation, les frais pour la réalisation du diagnostic de faisabilité installation et du business Plan,
- les études non liées au projet d'investissement présenté.

Diagnosics d'exploitation préalables à réaliser

Le projet d'investissement doit être rattaché à un projet de développement de l'exploitation à 3-5 ans. Ce projet de développement de l'exploitation doit faire l'objet d'une présentation qui comprendra :

- une description de la situation actuelle de l'exploitation agricole : historique, moyens de production (foncier, bâtiments, équipements), moyens humains, présentation des ateliers de production (superficie, volume, CA, circuits de commercialisation), analyse économique et financière des 3 dernières années
- une description des objectifs de développement à 3-5 ans : axes prioritaires, objectifs de développement, plan d'actions, investissements prévus et prévisionnel économique à 3 ans.

Taux de subvention

Conseil Régional + Europe (FEADER) et Conseil Départemental : 30 % (+ 10 %*)

(*) : bonification pour les nouveaux exploitants ou Agriculture Biologique.
Bonifications non cumulables.

Plancher du montant des dépenses éligibles : 5 000 €

Plafond du montant des dépenses éligibles : 100 000 €

Les dossiers seront rédigés dans le cadre des appels à projets lancés par le Conseil Régional.

Les dossiers doivent être déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'appel à projets pour le type d'opération 4.2.2 intitulé « Investissement dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles »

Le même exemplaire du dossier de réponse à l'appel à projets doit être envoyé au Conseil Départemental et Conseil Régional. Chaque cofinanceur réalisera une instruction du dossier.

Tout dossier déposé en dehors de la période de dépôt spécifique à cet appel à projets ne pourra être instruit.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex**